

En même temps que Colbert dirigeait son activité vers l'Extrême-Orient, il s'efforçait de développer l'influence française en Amérique. Il reprenait en cela la politique de Richelieu, qui avait chassé les Espagnols de plusieurs îles des Antilles et avait permis l'installation des Français à Saint-Christophe, la Guadeloupe, la Martinique, Saint-Domingue et à la Guyane. Au moment où Louis XIV montait sur le trône, le domaine colonial de la France s'étendait aussi dans les Indes occidentales sur la Nouvelle-France et l'Acadie, mais les trois compagnies créées sous Louis XIII étaient en pleine décadence : la *Compagnie des Iles d'Amérique* qui datait de 1626 avait été cédée à l'Ordre de Malte. Celle de la *Nouvelle-France*, créée en 1628, et celle de la *France Equinoxiale* (région comprise entre l'Orénoque et l'Amazone, principalement la côte de la Guyane) furent achetées par Colbert et il en forma la Compagnie des Indes occidentales d'Afrique pour y faire la traite des nègres destinés à l'Amérique. Mais elle périclita vite et dura à peine dix ans, ayant dû entre temps renoncer à son monopole du commerce en 1668 pour se réserver seulement la traite ; en 1674 son privilège est révoqué et son capital réparti entre les actionnaires. Ainsi que l'a fait remarquer M. Weber (1) les colonies américaines étaient créées, organisées, capables d'entretenir elles-mêmes des relations régulières avec la mère-patrie, et les priver de la liberté commerciale au profit d'une compagnie à monopole ne pouvait que nuire à leur développement et à leur prospérité. L'erreur de Colbert fut donc d'essayer de leur appliquer un régime qui convenait très bien à des contrées neuves comme Madagascar, l'Inde et la Chine, mais qui était incompatible avec les intérêts de colonies déjà en pleine activité.

Outre ces grandes compagnies, d'autres de moindre importance se partageaient, à la fin du XVII^e siècle, le commerce colonial de la France : la *Compagnie d'Afrique* ou du *Bastion de France*, qui faisait le trafic du corail avec la côte algérienne, la *Compagnie de Barbarie* pour le commerce sur cette côte, la *Compagnie du Sénégal* qui avait le monopole de la fourniture des nègres aux îles françaises d'Amérique, la *Compagnie de Guinée*, dont le domaine pour le commerce des nègres et de la poudre d'or s'éten-

(1) Cf. H. Weber, *la Compagnie française des Indes*, Paris, A. Rousseau, 1904, p. 285.